



Communauté Professionnelle Territoriale de Santé O'Tours  
Association loi 1901  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Article unique proposé par le Conseil d'Administration et adopté par L'Assemblée Générale Extraordinaire du **11 janvier 2021**

**Art. A.** Des conseillers techniques peuvent être appelés à participer aux travaux de la CPTS. Leur choix par le Président s'appuie sur un domaine de compétence particulière, reconnue par le Conseil d'Administration. Ces conseillers peuvent être extérieurs à l'association. Leur participation aux travaux et délibérations des instances de l'association sont encadrées par une lettre de mission qui en précise les modalités pratiques.

Article additionnel proposé par le Conseil d'Administration et adopté par L'Assemblée Générale Extraordinaire du **22 juin 2021**

**Art. B.** Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de la CPTS O'Tours peuvent recevoir des indemnités en fonction des charges qu'ils assument pour la gestion et l'administration de la CPTS.

Ces indemnités sont destinées à compenser la perte de ressources entraînée pour ces membres par l'exercice des charges en question.

Ces indemnités sont indépendantes des autres indemnités perçues, de manière circonstanciée, pour la participation à la mise en œuvre des différentes missions de la CPTS (amélioration de l'accès aux soins, organisation pluri-professionnelle des parcours des patients, développement des actions territoriales de prévention, développement de la qualité et de la pertinence des soins, accompagnement des professionnels de santé sur le territoire, participation à la réponse aux crises sanitaires).

Le montant de ces indemnités est fixé pour chaque année dans le budget prévisionnel, voté par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

**Barème d'indemnisation des professionnels de santé libéraux**

Bureau :

Présidente 1200 euros  
Vice-Président 1200 euros  
Trésorier 550 euros  
Trésorier adjoint 550 euros  
Secrétaire 400 euros  
Secrétaire Adjointe 400

Administrateurs non-membres du Bureau

Jeton de présence au CA : 250 euros  
Dédommagement forfaitaire :  
2h 200 euros au lieu de 100 euros  
Demi-Journée 250 euros au lieu de 150 euros  
Journée 500 euros au lieu de 300 euros

Modification de l'article B adoptée par le conseil d'administration du **6 juillet 2022**

**Art. B.** Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de la CPTS O'Tours peuvent recevoir des indemnités en fonction des charges qu'ils assument pour la gestion et l'administration de la CPTS.

Ces indemnités sont destinées à compenser la perte de ressources entraînée pour ces membres par l'exercice des charges en question.

Ces indemnités sont indépendantes des autres indemnités perçues, de manière circonstanciée, pour la participation à la mise en œuvre des différentes missions de la CPTS (amélioration de l'accès aux soins, organisation pluri-professionnelle des parcours des patients, développement des actions territoriales de prévention, développement de la qualité et de la pertinence des soins, accompagnement des professionnels de santé sur le territoire, participation à la réponse aux crises sanitaires).

Le montant de ces indemnités est fixé pour chaque année dans le budget prévisionnel, voté par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

#### **Barème d'indemnisation des professionnels de santé libéraux**

##### Bureau :

Présidente 1200 euros

Vice-Président 1200 euros

Trésorier 550 euros

Trésorier adjoint 550 euros

Secrétaire 400 euros

Secrétaire Adjointe 400

##### Administrateurs non-membres du Bureau

Jeton de présence au CA : 250 euros

##### **Dédommagement forfaitaire :**

**1h 100 euros**

**2h : 200 euros**

**3h30 à moins de 7h00 : 350 euros**

**7h00 et plus : 500 euros**

Modification de l'article B adopté par le conseil d'administration du **3 aout 2022**

**Art. B.** Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau de la CPTS O'Tours peuvent recevoir des indemnités en fonction des charges qu'ils assument pour la gestion et l'administration de la CPTS.

Ces indemnités sont destinées à compenser la perte de ressources entraînée pour ces membres par l'exercice des charges en question.

Ces indemnités sont indépendantes des autres indemnités perçues, de manière circonstanciée, pour la participation à la mise en œuvre des différentes missions de la CPTS (amélioration de l'accès aux soins, organisation pluri-professionnelle des parcours des patients, développement des actions territoriales de prévention, développement de la qualité et de la pertinence des soins, accompagnement des professionnels de santé sur le territoire, participation à la réponse aux crises sanitaires).

Le montant de ces indemnités est fixé pour chaque année dans le budget prévisionnel, voté par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

#### **Barème d'indemnisation des professionnels de santé libéraux**

##### Bureau (indemnités mensuelles) :

Présidente 1200 euros

Vice-Président 1200 euros

Trésorier 550 euros

Trésorier adjoint 550 euros

Secrétaire 400 euros

Secrétaire Adjointe 400

##### Administrateurs non-membres du Bureau

Jeton de présence au CA : 250 euros

Dédommagement forfaitaire :

1h 100 euros

2h : 200 euros

3h30 à moins de 7h00 : 350 euros

7h00 et plus : 500 euros

**Les indemnités ne seront pas versées si le membre du bureau ne remplit pas ses missions (absence non excusée au bureau ou au conseil d'administration, absence de participation dans les discussions impliquant le bureau). L'absence d'indemnité sera votée en CA.**